

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N°dB.2021.065

Séance du 17 juin 2021

Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, relatif au diagnostic des raccordements à l'assainissement des eaux usées domestiques, des d'eaux usées non domestiques et de l'assainissement non collectif

Date de la convocation : 10 juin 2021

Date d'affichage : 17 juin 2021

Nombre de membres du Bureau : 18

Nombre de membres présents : 18

PRESIDENT : M. François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Jacques ALEXIS, Mme Marie-Hélène AUBERT, Mme Vanessa AUROY, M. Patrice BERQUET, Mme Sonia BRAU, M. François DE MAZIERES, M. Olivier DELAPORTE, M. Richard DELEPIERRE, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Stéphane GRASSET, M. Arnaud HOURDIN, M. Olivier LEBRUN, M. Jean-Philippe LUCE, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, M. Richard RIVAUD, M. Pascal THEVENOT, M. Marc TOURELLE, M. Luc WATTELLE.

Absents excusés:

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

- Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2224-8, qui précise, d'une part que « Les communes assurent le contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites. » et, d'autre part que « Pour les immeubles non raccordés au réseau public de collecte, la commune assure le contrôle des installations d'assainissement non collectif »
- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles, L.5211-10 et L. 5216-5, relatifs à l'organisation des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de la santé publique, notamment en son article L.1331-4, qui précise que « Les ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement sont à la charge exclusive des propriétaires et doivent être réalisés dans les conditions fixées à l'article L.1331-1. Ils doivent être maintenus en bon état de fonctionnement par les propriétaires. La commune en contrôle la qualité d'exécution et peut également contrôler leur maintien en bon état de fonctionnement. » ;
- Vu le Code de la commande publique, notamment les articles R.2124-2-1°, R2161-2 à R2161-5 relatifs aux procédures d'appels d'offres ;
- Vu la délibération n°dB.2020.01.1, du Conseil Communautaire du 7 janvier 2020, portant sur la création des budgets annexes assainissement de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- Vu la délibération n°dB.2020.10.3, du Conseil Communautaire de Versailles Grand Parc, du 6 octobre 2020 portant délégation de compétences au Président et au bureau de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2020-2026 ;
- Vu la décision n°dB.2021.006, du Bureau communautaire du 21 janvier 2021, relative au

- règlement du service communautaire d'assainissement de Versailles Grand Parc ;
- Vu les Contrats territoriaux « eau, trame verte et bleue, et climat » des bassins de l'Yvette ; de la Bièvre, de la Mauldre et de la Seine centrale urbaine ;
- Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- Vu les budgets annexes assainissement en cours et l'affectation des dépenses correspondantes au chapitre 011 : « charges à caractères générales », article « 604 – Achats d'études, prestations de services, équipements et travaux » et des recettes correspondantes au chapitre 74 : « Produits d'exploitations », nature 748 : « autres subventions d'exploitation » ;

Contexte

Conformément à la loi n°2015-991 du 07 août 2015, portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe), la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc s'est vue transférer les compétences « assainissement » et « eaux pluviales urbaines » au 1^{er} janvier 2020 jusqu'alors détenues par les communes.

Conformément aux objectifs découlant des articles L.1331-4 du Code de la Santé Publique et L.2224-8 du Code général des collectivités territoriales visés ci-dessus, Versailles Grand Parc doit procéder au contrôle des raccordements à l'assainissement collectif destinés à éliminer les branchements non-conformes qui contribuent :

- au rejet direct d'eaux usées au milieu naturel,
- à la surcharge hydraulique des réseaux d'assainissement, pouvant provoquer des sinistres sur les immeubles, des débordements de réseau d'assainissement au milieu naturel et des dysfonctionnements des stations de traitement des eaux usées,
- au renchérissement du coût du service d'assainissement, par le transport, le pompage et le traitement d'eaux diluées,
- aux difficultés de surveillance, d'entretien et de réparation du réseau de collecte, par l'absence d'ouvrages indispensables, tels que les boîtes de branchement.

Ainsi, les contrôles de branchement constituent un axe de travail prioritaire pour les années 2021-2025, que la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc entend mettre en œuvre au travers du présent marché.

Le Code Général des Collectivités Territoriales confie également aux collectivités, en son article L.2224-8, une mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif. Celle-ci se décline en différents contrôles : conception et réalisation des installations nouvelles ou réhabilitées, et vérification du bon fonctionnement des installations en service. C'est le Service Public d'Assainissement Non-Collectif (SPANC). Ce service concerne de l'ordre de 150 installations à l'échelle du territoire communautaire.

Les prestations du présent marché permettront :

- de connaître les immeubles émetteurs de pollution ou d'eaux parasites, et d'agir au regard des constats périodiques effectués sur les milieux récepteurs et leurs affluents,
- d'assister les usagers concernés dans la mise en conformité de leurs rejets, par la définition des travaux à réaliser,
- de faire réaliser les missions du SPANC par un prestataire spécialisé.

En conformité avec le règlement du service communautaire d'assainissement de Versailles Grand Parc, et avec le règlement du service communautaire d'assainissement non collectif de Versailles Grand Parc ce marché a pour objet :

LOT 1 : Diagnostic des raccordements à l'assainissement des immeubles produisant des eaux usées domestiques et assimilées domestiques :

- le diagnostic de raccordement sous domaine public en réseau unitaire avec établissement d'une attestation de raccordement :
 - Des constructions existantes raccordées au réseau public dans le cadre d'une

campagne de contrôles menée par Versailles Grand Parc,

- Des constructions existantes raccordées au réseau public dans le cadre des ventes immobilières, conformément au règlement de service communautaire ;
- le diagnostic de conformité des installations d'assainissement collectif (eaux usées et eaux pluviales), avec établissement d'un rapport de contrôle :
 - Des constructions nouvelles raccordées au réseau public (séparatif ou unitaire),
 - Des constructions existantes raccordées au réseau public (principalement séparatif) dans le cadre d'une campagne de contrôles menée par Versailles Grand Parc, hors ventes immobilières ;
- la contre-visite après réalisation des travaux de mise en conformité.

LOT 2 : diagnostic des raccordements à l'assainissement des immeubles produisant des eaux usées autres que domestiques

La communauté d'agglomération réalise au travers de ce marché le diagnostic du raccordement des activités économiques produisant des eaux usées « autres que domestiques » ou « industrielles », suivant des modalités adaptées à l'ampleur et à la complexité des sites de production.

Ces diagnostics permettent également de préparer les arrêtés d'autorisation de raccordement, de rejet et si nécessaire les conventions encadrant les conditions d'autosurveillance des rejets ainsi que les conditions financières de ceux-ci.

LOT 3 : diagnostic des installations d'assainissement non collectif

Ces prestations seront conformes aux spécifications réglementaires du SPANC.

Ces trois lots permettront à Versailles Grand Parc d'expertiser sur une durée d'un peu plus de quatre ans, environ :

- 3400 immeubles produisant des eaux usées domestiques ou assimilées,
- 110 sites de production d'eaux industrielles,
- 85 installations d'assainissement non collectif.

Le montant estimatif de ces prestations est de 685 675 €HT, soit 822 810 €TTC.

Le marché de prestation de service ainsi nécessaire, pour permettre la réalisation des prestations jusqu'au 31/12/2025, sera attribué à un ou plusieurs prestataires spécialisés par la commission d'appel d'offre sur la base des critères pondérés suivants :

➤ **Prix des prestations : 30%**

➤ **Critères de qualité :**

- Sous critère 1 : moyens humains et références (organisation de l'équipe dédiée à chaque phase, qualification et expérience des personnes dédiées à la mission, références similaires), noté sur **10%**
- Sous critère 2 : mémoire technique (méthodologie adaptée / employée dans la traduction des exigences du cahier des charges, noté sur **40%**)
- Sous critère 3 : exemple de rendus, de présentation, de rapports, documents de communication aux élus et au public, notés sur **10%**

➤ **Délai d'exécution 10 %**

En conséquence, la décision suivante est soumise à l'adoption du Bureau communautaire.

DECIDE :

- 1) de solliciter, auprès de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, ainsi que tout autre organisme

- intéressé, une subvention au taux le plus élevé possible pour la présente étude et de signer tout document s'y rapportant ;
- 2) d'approuver le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert relatif au diagnostic des raccordements d'eaux usées domestiques, des raccordements d'eaux usées non domestiques et des dispositifs d'assainissement non collectif ;
 - 3) d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 18

Nombre de suffrages exprimés : 18

Nombre de pouvoirs : 0

Le projet de décision mis au voix est adopté à l'unanimité absolue des suffrages exprimés .

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.